

Daszkiewicz, Piotr

Réflexions sur la politique environnementale de la Pologne Indépendante (1918-1939)

Organon 26 27, 171-183

1997 1998

Artykuł umieszczony jest w kolekcji cyfrowej Bazhum, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych tworzonej przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego.

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie ze środków specjalnych MNiSW dzięki Wydziałowi Historycznemu Uniwersytetu Warszawskiego.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.



Piotr Daszkiewicz (France)

RÉFLEXIONS SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA POLOGNE INDÉPENDANTE (1918–1939)

En novembre 1918, la Pologne acquiert son indépendance après cent vingt-trois ans d'absence de la carte politique d'Europe. Le jeune Etat polonais est obligé de mener la guerre sur toutes ses frontières. L'unification du pays, auparavant partagé entre trois puissances: la Russie, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, sa reconstruction après les dégâts matériels causés par la guerre, et l'établissement d'institutions démocratiques sont les préoccupations les plus importantes de l'Etat ressuscité.

On peut s'étonner que dans cette situation si difficile, la Pologne ait consacré une partie importante de ses activités politiques et administratives à la protection et à la conservation de la nature. Pourtant, le premier acte législatif concernant la protection de la nature fut promulgué par les autorités provisoires (Conseil de Régence) dès octobre 1918¹. En août 1919, furent prises les premières mesures pour retrouver les visons éventuellement survivants dans la région de Białowieża². La même année, Władysław Szafer prit la direction de la première organisation de protection de la nature³. Tout au début de l'indépendance, les décideurs politiques polonais ont compris qu'il est impossible fonder un Etat moderne sans poursuivre une politique de protection du patrioimone naturel⁴.

Cette rapidité et cette complexité de l'action destinée à protéger la nature tout au début de l'existence de la Deuxième République sont surprenantes. Elles démontrent le grand intérêt des élites politiques pour la problématique environnementale ainsi que l'existence de conditions permettant à l'Etat d'entreprendre une telle action. Comment fut-il possible de mettre à point une politique moderne après plus d'un siècle d'absence de toutes institutions étatiques polonaises? D'où venait cet intérêt particulier pour la protection de la nature? Quels furent les acteurs et les enjeux de la politique environnementale au début de la période d'indépendance?

La naissance de la politique environnementale en Pologne indépendante

Tout d'abord il faut souligner que malgré le caractère rudimentaire des institutions scientifiques polonaises, interdites pour la plupart du temps par les occupants, à l'aube de son indépendance la Pologne disposait d'un excellent corps de naturalistes, hautement professionnel. Certains parmi eux, comme le créateur de la phytosociologie Józef Paczowski⁵, avaient une longue expérience dans le domaine de la protection de la nature. Cet excellent niveau professionnel caractérisait aussi les savants d'autres spécialités. Citons à titre d'exemple l'économiste, écrivain et alpiniste renommé, Jan Gwalbert Pawlikowski, un des créateurs de fondements de la politique environnementale de la Deuxième République. Enfin, on ne peut négliger le rôle de l'Académie des Arts et des Métiers⁶ et de sa Commission Physiographique (créée en 1865) qui avant le recouvrement de l'indépendance remplaçait efficacement les institutions étatiques. Plusieurs recherches en histoire naturelle furent entreprises. Cet organisme prépara même un programme de travaux qui permit, d'une part, de préparer les études nécessaires pour mettre à point des publications sur la flore et la faune polonaises, outils indispensables aux gestionnaires de l'environnement, et de l'autre – de mettre en évidence plusieurs sites de grande valeur naturelle, demandant une protection particulière. Jusqu'en 1918, dans le domaine des recherches faunistiques, la commission a participé à l'édition de plus de 300 publications. Ajoutons que les naturalistes polonais du XIX^e siècle n'avaient jamais accepté le partage ni l'occupation de leur patrie et ils couvraient par leurs recherches la totalité du territoire polonais, malgré les frontières imposées par les occupants. Enfin, certaines institutions privées ou associatives comme le Musée Zoologique de la famille Branicki à Varsovie ou le Musée de la famille Dzieduszycki à Lvov ont organisé pendant les décennies précédant l'indépendance des recherches et des études d'histoire naturelle de très haut niveau. On ne peut oublier non plus l'existence des réserves naturelles privées, comme celle de la famille Potocki en Volhynie ou celles des Dzieduszycki ou Stadnicki dans la partie occupée par l'Autriche-Hongrie, ni les recherches des naturalistes poursuivies dans des propriétés privées, comme les travaux sur la faune réalisés dans le jardin zoologique de Stanisław Pietruski à Podhorodce, une des plus grandes collections de ce genre en Europe.

A côté de cette présence de naturalistes, le jeune Etat polonais pouvait mettre à profit la tradition et l'expérience relatives aux aspects légaux de la conservation de la nature. Cette tradition était liée à l'activité protectrice des organismes polonais autonomes au XIX^e siècle ainsi qu'à l'activité des Polonais au sein des institutions politiques d'Autriche-Hongrie et, dans une moindre mesure, de Russie et d'Allemagne. Citons comme exemple la loi sur la protection des marmottes et des chamois votée en 1868 par le Parlement de Galicie, diverses lois concernant la pêche, la chasse, la protection d'oiseaux et de chauves-souris ou l'organisation d'une garde dans les Tatras

pour protéger des animaux. L'élaboration de la loi sur la protection des mammifères alpins dans les Tatras ainsi que la mise en oeuvre de son application (dont le contrôle de la chasse et du braconnage) furent possibles grâce à l'excellent travail des naturalistes polonais comme Maksymilian Nowicki, grâce à l'action éducative et politique sur le terrain, grâce à l'avancement de fonds importants par le mécénat privé et associatif, et enfin grâce à la conscience environnementale d'une partie des politiciens locaux.

L'importance du rôle du patrimoine naturel dans la conscience collective fut sans doute, à côté de la tradition et du savoir-faire dans le domaine de l'histoire naturelle et de la législation, le troisième facteur favorable au développement de la politique de protection de la nature.

D'ailleurs, la Pologne indépendante dans son effort dans le domaine de la protection de la nature a souvent fait l'appel à la tradition antérieure à la disparition de l'Etat polonais au XVIII^e siècle. Le Fonds National de la Culture a subventionné les recherches d'Otto Hedemann sur l'histoire de la Forêt de Białowieża et sur les anciennes traditions de protection de la nature⁷. Cet auteur rappelle par exemple les lois de 1588, incluses plus tard dans le Statut du Grand Duché de Lituanie de 1688, protégeant certaines espèces d'oiseaux et de mammifères. A plusieurs reprises, dans la discussion concernant la protection de la nature furent rappelés les efforts des rois polonais en vue de sauvegarder les aurochs, et même les édits de Bolesław le Vaillant, premier roi de Pologne, réglant la chasse. Dans le contexte de la recherche de l'identité historique et nationale polonaise, une longue et ancienne tradition facilita la tâche des protecteurs de la nature vis-à-vis de l'opinion publique, car dans la discussion fut utilisé l'argument que la protection de la nature est aussi un retour à la tradition polonaise que l'on peut retrouver grâce à l'indépendance. Enfin, c'est sans doute cette tradition qui a donné à certains naturalistes et politiciens l'impression que l'histoire a confié à la Pologne la mission de sauvegarder les bisons et la dernière forêt vierge d'Europe, et que l'Etat doit à tout prix remplir cette mission. On peut même parler de création d'une véritable idéologie de la nature.

Cette conscience collective de la nature a pu se former grâce à l'influence de la poésie romantique⁸, tellement liée à la nature lituanienne, sur les élites polonaises, grâce aussi à la mode régnant dans certains milieux intellectuels, qui incitait à la découverte des éléments de la nature et du folklore des Tatras. Ce n'est pas par hasard que déjà en 1888 Bogusław Królikiewicz, prêtre et naturaliste, proposa d'organiser dans les Tatras un parc national sur le modèle du Parc Yellowstone, et de le dédier à Adam Mickiewicz. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la région des Tatras, les forêts et les lacs de la région de Vilnius et les autres sites liés à la mémoire historique et littéraire polonaise aient pu attirer l'attention particulière des conservateurs de la nature.

Préparations des bases légales et scientifiques pour la protection de la nature

Depuis le début de l'indépendance, les organisations de protection de la nature et l'opinion publique ont imposé de grandes exigences quant aux normes juridiques de protection de la nature. En mai 1919, le Ministère des Cultes et de l'Instruction Publique prépara un texte de loi sur la protection de la nature et la procédure de consultations fut entamée. Les spécialistes l'ayant jugée mal préparée et trop limitée, la loi ne fut pas promulguée. En mai 1919, le Ministère de la Culture et des Arts a estimé nécessaire de proposer une loi sur la protection des paysages. Mais encore une fois, les naturalistes ont jugé que la situation n'était pas mûre pour l'élaboration de ce type de loi, les juristes polonais ne connaissant pas la problématique de la nature, et les naturalistes n'ayant pas l'expérience juridique suffisante. On décida d'étudier les solutions étrangères avant de proposer la version définitive de la loi. Finalement, il a fallu attendre jusqu'en 1934 pour que la République Polonaise adopte une loi sur la protection de la nature. L'inexistence des lois en question n'entravait pas l'Etat dans ses efforts visant à protéger la nature. D'une part, cette protection a fait l'objet de divers actes normatifs, de l'autre, on appliquait encore les lois établies par les pays occupants, comme la loi allemande de 1902 protégeant le panicaud maritime, les lois autrichiennes ou les lois des organismes autonomes de Galicie (comme pour la protection du pin mugo ou des animaux alpins).

Par ailleurs, il est intéressant de suivre l'évolution des conceptions législatives et de l'approche scientifique concernant la protection de la nature. Ainsi dans le décret du Conseil de Régence du 31 octobre 1918 sur la protection des monuments, par exemple certains arbres sont aussi considérés comme monuments. Le décret du Ministère des Cultes et de l'Instruction Publique du 15 septembre 1919 „Sur la protection des monuments de la nature” protégeait certaines espèces animales, végétales, certains éléments de la nature à valeur historique et certaines curiosités géologiques, comme les grottes et les météorites. Il faut remarquer qu'auparavant la protection de la nature sur le territoire polonais faisait plutôt l'objet de lois concernant la chasse et la pêche que de celles du domaine de la culture. Évidemment, on a bien souligné que cette loi n'abolit pas la protection résultant des lois sur la chasse et la pêche. Il faut ajouter que les protecteurs de la nature en Pologne voulaient donner à la protection de la nature une ampleur nécessitant l'introduction de la problématique environnementale dans des lois concernant plusieurs domaines de la vie économique et sociale. Ainsi on peut trouver des prescriptions concernant la protection de la nature par exemple dans la loi sur la réforme agraire du 28 décembre 1925, dans la loi sur les eaux du 19 septembre 1922, dans la loi sur les stations balnéaires et climatiques du 23 mars 1922, et plusieurs autres. Le Conseil d'Etat pour la Protection de la Nature a voulu que la nouvelle constitution de Pologne (d'avril 1935)

contienne une déclaration garantissant non seulement les droits de l'homme mais aussi le „droit de la terre”. Cette proposition ne fut pas acceptée.

Les militants de la protection de la nature ne se contentaient pas de la considérer comme une partie de la protection du patrimoine culturel, et encore moins de la protéger pour des raisons économiques. Jan Gwalbert Pawlikowski est reconnu comme créateur de la politique législative de la Deuxième République dans le domaine environnemental. A plusieurs reprises, il insista sur le fait que la nature doit être protégée indépendamment de sa valeur utilitaire. Il attribua dans sa conception un rôle important au fait que la nature doit pouvoir être protégée même contre la volonté des propriétaires des terrains concernés.

Au début des années trente, Adam Wodziczko, un des plus éminents naturalistes de l'époque et un des créateurs des fondements scientifiques de protection de la nature, se pencha sur l'évolution de la protection de la nature, car la conception même de cette protection, et aussi dans une certaine mesure l'action de l'Etat polonais, ont évolué depuis la protection des „monuments de la nature” comme faisant partie du patrimoine culturel, en passant par la protection des monuments de la nature pour leur propre valeur, jusqu'à la protection globale de la nature, et non seulement des monuments, pour aboutir à la discussion sur la conception du développement durable. Adam Wodziczko a proposé des noms pour ces trois périodes (et tendances) du mouvement de protection de la nature. Ce fut d'abord le courant de conservation, qui voulait protéger seulement certains éléments de valeur exceptionnelle, ensuite le courant biocénotique qui conservait les biocénoses et les habitats entiers, enfin le courant planistique qui prenait en compte les besoins de la nature dans la programmation du développement économique. En Pologne, on qualifie souvent ces travaux de Wodziczko comme étant le début de la conception moderne de protection de la nature, une conception qui prend en compte les problèmes de développement durable, les conséquences des décisions économique pour l'état de la nature, l'éducation écologique, l'éthique dans les relations entre l'homme et la nature. Dans cet esprit, le 15ème Congrès de médecins et de naturalistes Polonais (Lvov 1937) ainsi que la dernière Conférence du Conseil d'Etat pour la Protection de la Nature (Varsovie 1937) ont décidé de considérer la désertification progressive de certaines régions de la Pologne. Comme mesures nécessaires, on a postulé d'arrêter immédiatement la destruction des forêts par la promulgation de lois spéciales concernant la politique forestière, d'utiliser tous les moyens disponibles pour augmenter la superficie boisée, d'établir de nouvelles règles de gestion des eaux, de créer un organe central de planification du développement du pays qui superviserait toutes les actions économiques du point de vue de leur impact sur la nature, de créer plusieurs instituts de protection de la nature qui superviseraient l'état de la nature et analyseraient les causes des dégradations dans le but de proposer des moyens de prévention.

L'organisation de la protection de la nature

En 1919 fut organisée la Commission temporaire d'Etat pour la protection de la nature, organe consultatif du Ministère des Cultes et de l'Instruction Publique. En 1925, le Conseil des Ministres décréta la création d'un Conseil d'Etat pour la Protection de la Nature. On créa également l'office de Délégué du Ministre des Cultes et de l'Instruction Publique pour la protection de la Nature. Le siège central du Conseil et du Délégué du Ministre se trouvait à Cracovie. Dans les grandes villes universitaires (Varsovie, Lvov, Poznań et Vilna) existaient des comités du Conseil. En 1934, le Conseil avait 58 délégués provinciaux dans toute la Pologne. Le Conseil d'Etat pour la Protection de la Nature édita son organe officiel: l'annuaire *Ochrona Przyrody* (La Protection de la Nature). A partir de 1931, commença également à paraître un bulletin trimestriel, le „Quarterly Information Bulletin concerning the protection of nature in Poland”. La Commission pour la Protection de la Nature du Service géologique d'Etat à Varsovie fut chargée de la protection de la nature inanimée. L'Institut des Recherches des Forêts Domaniales (dépendant du Ministère d'Agriculture) fut chargé de l'organisation et de la gestion des réserves et des parcs naturels demeurant la propriété de l'Etat. A part les organismes officiels, il y eut à partir de 1928 une organisation associative: la Ligue pour la Protection de la Nature, qui propageait les idées de protection de la nature (surtout parmi la jeunesse). Elle disposait également de fonds importants destinés aux publications et à l'achat des terrains où devaient être créées des réserves naturelles. Il faut ajouter que grâce à l'action de l'administration publique la problématique de la protection de la nature fut enseignée dans les écoles⁹.

Dimension internationale de la politique polonaise dans le domaine de l'environnement

Depuis le début, la politique environnementale de la Pologne indépendante eut une dimension internationale. Tout d'abord, à cause de l'inexistence de législation polonaise, il a fallu chercher à l'étranger des modèles de protection de l'environnement. Dans ce but, Jan Gwalbert Pawlikowski traduisit et publia un recueil de normes juridiques en vigueur dans divers pays. Depuis la fondation du Parc National de Yellowstone, les naturalistes polonais ont porté une grande attention à la politique américaine de protection de la nature, et particulièrement aux parcs nationaux de ce pays. L'expérience américaine fut également mise à profit par les zoologistes polonais lors de la restitution de la population de bisons à Białowieża. On s'intéressa aux expériences suisses, françaises, britanniques, belges, et aux options des autres pays venant de reconquérir leur indépendance, comme les pays baltes, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Hongrie. Certes, la politique des deux grandes pays voisins: l'Allemagne et la Russie Soviétique attirait aussi l'attention. Rien d'étonnant puisque des naturalistes polonais, comme Józef Pa-

czoski en Ukraine, furent là-bas parmi les pionniers de la protection de la nature, avant que la Pologne n'eusse recouvré son indépendance. Par ailleurs, on peut noter que dans chaque numéro de *Ochrona Przyrody*¹⁰, il y avait des articles consacrés aux analyses des lois et de la politique environnementale de divers pays.

La protection des territoires limitrophes de grande valeur naturelle fut un autre objet de la politique internationale polonaise. D'une part, on a développé la collaboration scientifique: par exemple les 13 et 14 décembre s'est tenu à Cracovie le „Congrès scientifique des représentants de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, sur la protection de la nature des territoires limitrophes des trois Etats”. Par ailleurs, le souci de protéger la nature se manifestait dans divers documents et accords signés par la Pologne et ses voisins, souvent des documents d'importance politique majeure, ce qui témoigne du grand intérêt porté par les autorités polonaises à la nature. Par exemple, le Protocole de Jaworzno, signé à Cracovie le 6 mai 1924, qui devait mettre fin aux conflits concernant la frontière polono-tchécoslovaque, prévoyait la création de parcs nationaux dans les plus beaux sites des Carpates. Quelques années plus tard, malgré de nombreux problèmes, on réussit à fonder le Parc National des Tatras. On envisageait de créer d'autres parcs nationaux en collaboration avec la Tchécoslovaquie, dont un dans la région de Czarnohora.

La politique internationale de la Pologne ne se limitait pas aux pays voisins et aux régions limitrophes. Les délégués polonais ont participé activement à la création de l'Office International de la Protection de la Nature. Il faut souligner la participation polonaise à de nombreuses initiatives internationales. Les efforts des naturalistes polonais dans le domaine de sauvegarde de la biodiversité eurent souvent un caractère pionnier, comme l'activité de Michał Siedlecki dans le domaine de la protection des animaux maritimes, dont les cétacés.

Certains travaux concernant la protection de la nature étaient envisagés également comme une manifestation du retour de la Pologne, après une longue absence, à la politique internationale, on les considérait même comme une sorte de compétition. Vetulani a poursuivi ses travaux sur la reconstruction du tarpan en concurrence avec les frères Heck d'Allemagne. Adam Wodziczko souligna à plusieurs reprises que l'idée de protection des monuments de la nature est née en Poméranie grâce à l'activité d'un naturaliste allemand, H. Conventz. Il disait que sur ces terres, originellement polonaises, les Allemands avaient créé la „Staatliche Stelle für Naturdenkmalpflege in Preussen”, qui ensuite fut une organisation modèle de protection de la nature. Wodziczko rappelait aux autorités politiques „qu'on ne peut pas permettre que la Poméranie régresse culturellement sous la tutelle de l'Etat polonais ni qu'elle demeure sous la domination culturelle allemande”. La défense des intérêts polonais dans les régions limitrophes de l'Allemagne (et longtemps

dominées par ce pays) fut un argument supplémentaire en faveur de l'activité de l'Etat polonais dans le domaine de la protection de la nature. Wodziczko a proposé de créer en Poméranie un centre polonais de recherches en histoire naturelle. Enfin, dans le but de promouvoir la politique polonaise dans le domaine de l'environnement, plusieurs publications financées par le Conseil d'Etat pour la Protection de la Nature furent éditées en langues étrangères, surtout en français.

Inventaires des ressources naturelles comme outils de la protection

Pour les naturalistes et pour l'administration publique en Pologne indépendante, il était évident que la conservation et la protection de la nature doivent commencer par l'établissement des inventaires des ressources naturelles. L'Etat participait financièrement à la réalisation de ces inventaires. Les inventaires et la cartographie concernaient les espèces considérées comme nécessitant la protection.

Des inventaires furent établis au niveau local, régional ou national. Citons à titre d'exemple des inventaires au niveau communal (le bouleau noir *Betula nigra* dans les environs de Nowy Targ), au niveau d'un ensemble de plusieurs communes (le bouleau nain *Betula nana* aux environs de Świeciany), au niveau départemental (l'alisier torminal *Sorbus torminalis* dans le département de Poznań), au niveau d'une unité biogéographique (l'ours *Ursus arctos* dans les Carpates Orientales), au niveau d'une région historique (la liste d'arbres et d'arbustes dignes de protection en Grande-Pologne et en Poméranie), au niveau national (le lynx *Felix lynx* ou l'élan *Alces alces* en Pologne ou la répartition du panicaut maritime *Eryngium maritimum* sur la côte polonaise).

Les inventaires et les cartes dressés prenaient parfois en compte chaque spécimen, comme ce fut le cas pour l'inventaire de vieux chênes *Quercus robur* de la région de Rogalin¹¹. Les inventaires concernaient des espèces végétales (y compris des cryptogames, comme l'inventaire des plus intéressantes roches postglaciaires de la Poméranie, avec leur flore épiphytique de lichens et de bryophytes), et animales (y compris des invertébrés, surtout les mollusques et les insectes), des associations et des ensembles végétaux, des ensembles faunistiques (p. ex. des associations de mollusques), des arbres remarquables par leur âge, des milieux remarquables (p. ex. les tourbières de montagne), la totalité de spécimens dignes de protection dans une région donnée (comme la Haute-Silésie), des espèces en limite de leur aire de répartition géographique, des espèces considérées comme reliques ou endémiques, des spécimens de la nature inanimée, des associations phytosociologiques de terrains à grande valeur naturelle (comme *Les forêts de Białowieża* de Joseph Paczowski). Ces inventaires constituaient le premier pas vers la la création d'une réserve naturelle ou permettaient de mettre une espèce (parfois sous-espèce ou variété) sur la liste des espèces protégées.

Protection des espèces, des biocénoses, des habitats et des terrains de grande valeur naturelle

Un premier arrêté du Ministère des Cultes et de l'Instruction Publique donnait une liste d'espèces végétales et animales protégées par l'Etat polonais. A côté de la protection au niveau national, il y avait également la protection au niveau local. Cette liste d'espèces protégées ne cessa de s'allonger pendant toute la période de l'entre-deux-guerres. Comme particulièrement intéressants, on peut considérer la discussion sur la nécessité de protéger des cryptogames (lichens et bryophytes) ou l'intérêt porté à la protection des invertébrés.

Par ailleurs, on a discuté de la nécessité de protéger des espèces. Évidemment, les naturalistes polonais se rendaient compte de l'insuffisance de la protection spécifique pour assurer la préservation des espèces. Pratiquement dès le début de l'indépendance, on s'intéressa à la protection d'ensembles végétaux (probablement grâce à la présence de phytosociologues parmi les conseillers du pouvoir public), d'habitats d'animaux et de plantes, de biocénoses. C'est cette conscience du milieu naturel qui faisait que la création des parcs nationaux et des réserves était souvent traitée en Pologne indépendante comme indicateur du succès de la politique environnementale. Dans ce domaine, les statistiques démontrent de façon significative l'intérêt de l'Etat polonais pour la protection de la nature. En 1920, la Pologne disposait de 30 petites réserves (surface totale 1469 ha), mais au début de 1932 existaient déjà 115 réserves (65 de milieu forestier, 17 de steppe, 10 de tourbière, 5 de rochers, 3 aquatiques, 2 souterraines et 13 animales) et 6 parcs nationaux (surface totale 21604 ha); 60 autres réserves étaient en projet. Dans la première décennie de la période d'indépendance, le nombre de réserves augmenta donc de plus de 300% et la superficie des territoires protégés par le statut de réserve augmenta d'environ 1471%! Ces chiffres semblent également démontrer qu'il a fallu la résurrection de l'Etat polonais pour que les ambitions des naturalistes polonais et la demande sociale relative à la protection de la nature puissent être réalisées. Rappelons qu'à part les Allemands, les occupants de la Pologne avant 1918 se préoccupaient peu de protection de la nature sur les territoires polonais. Même les projets établis par les associations de naturalistes ou par les autorités locales (les seules institutions où les Polonais pouvaient s'exprimer) n'ont pas réussi à dépasser le stade de projet et de demandes, comme ce fut le cas de la protection des terrains de grande valeur naturelle dans les Beskides Orientales, dont le projet fut avancé dès 1914 par la Société d'Histoire Naturelle Nicolas Copernic et par la Société des Forêts de Galicie. En 1937, la Pologne possédait 8 parcs nationaux et 143 réserves. Ces réserves servaient à protéger des animaux, comme Rybaki (la population des castors *Castor fiber*), Czerwone Bagno ou Łokszyn (l'élan *Alces alces*), à protéger les espèces et les ensembles végétaux, comme Jaszuny (la ronce *Rubus chamaeorus*), Linje (le bou-

leau nain *Betula nana*), Góra Chełmowa (la forêt de mélèzes polonais *Larix polonica*), Kniazdwór (pour protéger une agglomération de jeunes ifs *Taxus baccata* comme sous-bois d'une forêt de hêtres), ou à protéger la faune et la flore, comme Chomicz (la flore et la faune de steppe). Elles servaient également à protéger la nature inanimée, comme Reden (des couches de chardons à fleur de terre), Chotel Czerwony (les plus grands cristaux de gypse en Europe), ou Wieliczka, mine de sel-gemme (réserve composée de grottes aux parois recouvertes de grands cristaux de sel).

Réintroduction et reconstruction des espèces menacées ou disparues

La réintroduction fut considérée comme un important outil de gestion et de conservation de la nature. L'administration des Forêts Domaniales a tenté de réintroduire l'élan dans la forêt de Białowieża. En 1937, on a essayé d'y réintroduire l'ours (disparu depuis environ 1880)¹². Dans diverses parties de la Pologne, on a travaillé sur la réintroduction du castor. Par ailleurs, il faut souligner que ces réintroductions furent fortement critiquées par une partie des naturalistes pour des raisons génétiques.

R. Kuntze, par exemple, considérait que les réintroductions de l'ours et du castor n'avaient pas pris en compte la réalité du terrain en négligeant les différences sous-spécifiques (ainsi, on a réintroduit le *Castor fiber fiber* d'Allemagne ou le castor de Norvège et non sa forme ou sous-espèce caractéristique pour la Pologne: le *Castor fiber vistulanus*). On a ainsi refait l'erreur commise pendant la réintroduction du castor en Lettonie. Kuntze estimait également que pour la réintroduction de l'ours à Białowieża il aurait fallu utiliser des individus provenant de la région de Polesie et non ceux des Carpates. Cette critique témoigne des compétences et de la conscience professionnelle des naturalistes de l'époque.

Deux expériences uniques dans leur genre ont eu lieu en Pologne indépendante: la reconstitution du troupeau de bisons d'Europe à Białowieża et les travaux sur konik polski, pour obtenir une race plus proche du tarpan de forêt. Les travaux sur les bisons furent couronnés de succès, car les naturalistes polonais avaient réussi à reconstituer la population des bisons. Ils ont utilisé des animaux provenant de parcs zoologiques ou de collections privées. Avant la seconde guerre, le troupeau comptait déjà environ trente animaux, dont une grande partie vivaient dans des conditions naturelles. Ainsi, grâce aux efforts des naturalistes polonais, le plus grand mammifère d'Europe a été sauvé. Cette action fut d'autant plus difficile qu'il n'y avait jamais eu auparavant d'expériences similaires. En outre, de nombreux généticiens de population mettaient alors en doute la possibilité de reconstituer une espèce animale à partir de quelques spécimens.

Évidemment, les expériences concernant le konik polski et le tarpan n'avaient pas la même importance. Mais même si ce n'était que la sélection d'une variété de cheval primitif paysan et sa rémission dans des conditions

de vie sauvage, et non la „reconstruction réelle” du tarpan, l’expérience fut réussie à plusieurs points de vue. Certes, il est impossible d’établir les liens réels entre le konik polski et le tarpan, mais l’expérience, si typique pour l’esprit de certains naturalistes de l’époque (voir les expériences allemandes sur la reconstitution des aurochs et des tarpans), incita l’intérêt de la population pour la recherche en histoire naturelle, pour la protection de la nature et pour la problématique des espèces disparues ou menacées de disparition. Enfin, le troupeau des petits chevaux fut dans l’entre-deux-guerres une attraction touristique.

Conclusion

La seconde guerre mondiale a mis fin à l’existence de la Pologne indépendante. Le pays fut partagé entre l’Allemagne nazie et l’Union Soviétique. Les naturalistes polonais ont payé une lourde contribution à l’histoire. Certains, comme Michał Siedlecki ou Józef Paczowski, furent assassinés, d’autres ont quitté la Pologne. Les occupants, évidemment, ne se souciaient pas de protéger de la nature. Les fruits du travail de toute une génération de naturalistes polonais furent perdus, parfois même extorqués, comme ce fut le cas pour le troupeau expérimental de konik polski à Białowieża. De nombreuses réserves et terrains de grand intérêt naturel ne sont jamais revenus à la Pologne après la perte des départements orientaux. Mais la protection des réserves créées en Pologne indépendante fut poursuivie en Pologne Populaire. En fondant de nouveaux parcs nationaux on a profité des expériences et même de la documentation préparés dans l’entre-deux-guerres¹³. Certains parmi les grands personnages de l’histoire de la protection de la nature, comme Władysław Szafer, Bolesław Hryniewiecki ou Adam Wodziczko, ont réussi à continuer leurs travaux malgré les répressions communistes qui touchaient l’intelligentsia d’avant-guerre.

Après plus d’un demi-siècle, on peut dire que malgré l’établissement tardif des lois sur la protection de la nature (1934) et malgré divers conflits qui opposèrent les naturalistes aux autorités, dont le plus connu fut celui autour de la construction du téléphérique sur le territoire du Parc national des Tatras, les bases scientifiques et légales de la protection de la nature sous la Deuxième République suffisaient pour assurer la protection de la nature et pour prévenir des crises écologiques. La politique environnementale sous la Deuxième République peut être considérée comme très moderne. Les bases scientifiques et légales instituées pour la première fois en Pologne indépendante sont aujourd’hui mises à profit dans plusieurs pays du monde.

Bibliographie

- Eisenrich J., 1923, *Ochrony godne osobliwości przyrodnicze na polskim Górnym Śląsku*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, C. 4, Vol. 1923
- Ejsmond J., 1928, *Ryś w dzisiejszej Polsce*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 9
- Rudakowski J., *Les parcs nationaux et les réserves en Pologne*, dans: *Contribution à l’étude des réserves naturelles et des parcs nationaux*. Praca zbiorowa. Société de Biogéographie, Paul Lechevalier, Paris
- Hryniewiecki B., 1922, *Rezerwaty czyli parki narodowe w Stanach Zjednoczonych Ameryki Północnej*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 3
- Hryniewiecki B., 1934, *Wrażenia z wycieczki do Estonii*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 15
- Karpiński J., 1977, *Puszcza Białowieska*, Wiedza Powszechna
- Karpiński J., 1949, *O niedźwiedziach w Puszczy Białowieskiej*, *Chrońmy Przyrodę Ojczystą* 4/5/6

- Kolbuszewski J., 1992, *Ochrona przyrody a kultura*, Towarzystwo Przyjaciół Polonistyki Wrocławskiej, Wrocław
- Krawiec F., 1938, *Flora epilityczna głazów narzutowych zachodniej Polski*. Prace Kom. Mat. Przyr. Pozn. Tow. Przyj. Nauk T. 9 C. 2 p. 1–254
- Krzemieniewski S., 1925, *Chomicz w Krzywczach*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 6
- Kulczyński S., Kozikowski A., Wilczyński T., 1925, *Czarna Hora jako rezerwat przyrodniczy*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 6
- Kulesza W., 1922, *Kilka uwag o ochronie roślin zarodnikowych*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 3
- Kulesza W., 1926, *Malina morska (Rubus chamaemorus) na Wrzosowisku Bielawskim*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 7
- Kulesza W., 1923, *Wykaz drzew i krzewów godnych ochrony w Poznańskim i na Pomorzu*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 4
- Kulesza W., 1930, *Pan Tadeusz ewangelją ochrony przyrody*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 11
- Kuntze R., 1934, *Systematyka podgatunkowa a ochrona przyrody*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 15
- Lilpop J., 1922, *Reguły i przepisy obowiązujące w Parku Narodowym Yellowstone*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 3
- Lilpop J., 1922, *Sprawozdanie Komisji Szwajcarskiego Parku Narodowego z lat 1919–1920*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 3
- Lindemann W., 1937, *Łoś. Działalność administracji Lasów Państwowych na polu ochrony przyrody w r. 1937*, Echa Leśne no 2, 1939 i Instytut Badawczy Leśnictwa Ser. E no 7, Warszawa–Kraków
- Lubicz Niezabitowski E., 1928, *Ginące gatunki zwierząt w Polsce i potrzeba ich ochrony*, PROP Kraków
- Mikulski J., 1934, *Parki narodowe Ameryki Północnej*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 15
- Niezabitowski E., 1922, *Wysokie torfowiska Podhala i konieczność ich ochrony*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 3
- Niezabitowski L., Brzoza E., 1921, *Czarna w okolicy Nowego Targu*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 2
- Środoń A., 1934, *Inwentarz zabytkowych lip w Polsce*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 15
- Paczoski J., 1925, *Szkice fitosocjologiczne*, Bibl. Bot. Wyd. Pol. Tow. Bot. T. 1 Warszawa
- Paczowski J., 1928, *La végétation de la Forêt de Białowieża, Edition du Ministère de l'Agriculture, Série E., 5-me Excursion Phytogéographique Internationale*, Warszawa
- Pawłowski B., 1922, *Ochrony godne zbiorowiska roślinne w powiecie nowosądeckim*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 3
- Pawłowski W., 1921, *O rozmieszczeniu mikołajka (Eryngium maritimum) na wybrzeżu polskim*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 2
- Pawlikowski J. G., 1924, *O prawie ochrony przyrody*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 5
- Pawlikowski J. G., 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, *Ochrona przyrody za granicą*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Pawlikowski J., G., 1927, *Prawo ochrony przyrody*, PROP Kraków
- Pawlikowski J. G., 1920, *O celach i środkach ochrony przyrody*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 1

- Poliński W., 1926, *Znaczenie zoogeograficzne mięczaków Polski i konieczność ochrony ich zespołów*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 7
- Polska Akademia Umiejętności 1872–1952. Nauki lekarskie, ścisłe, przyrodnicze i o Ziemi*, Materiały Sesji Jubileuszowej Kraków, 14 XII 1972, Zakład Narodowy im. Ossolińskich, Wydawnictwa Polskiej Akademii Nauk 1974
- Siedlecki M., 1929, *Wielorybnictwo i ochrona wielorybów*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 10
- Sokołowski M., *O wprowadzeniu ochrony przyrody do nauczania szkolnego*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 5
- Sokołowski M., 1920, *Chrońmy przyrodę ojczyzną i jej zabytki*, PROP Kraków
- Sokołowski S., 1921, *Cis na Ziemiach Polskich i w krajach przyległych*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 2
- Szafer W., 1932, *Praca zbiorowa, Skarby przyrody i ich ochrona*, PROP Warszawa
- Szafer W., 1919, *Z puszczy białowieskiej. Wrażenia z wycieczki odbytej w kwietniu bieżącego roku*, Sylwan R. 37
- Szafer W., 1926, *On the protection of Nature in Poland, during the last five years, 1920–1925*, PROP Kraków
- Szafer W., 1920, *Plan utworzenia rezerwatu w Puszczy Białowieskiej*, PROP Lwów
- Szafer W., 1929, *Parki narodowej w Polsce*, PROP Kraków
- Szafer W., 1977, *Wspomnienia przyrodnika* Warszawa
- Szulczewski J. W., 1924, *Brzęk (Pirus torminalis) w Wielkopolsce*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 5
- Szulczewski J. W., 1923, *W sprawie ochrony głazów lodowcowych Wielkopolski*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 4
- Wodziczko A., 1923, *Tępienie szkodników rybnych wobec ustaw o ochronie ptactwa i postulatów ochrony przyrody*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 4
- Wodziczko A., 1936, *Ochrona przyrody wczoraj, dziś i jutro*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 16
- Wodziczko A., 1936, *W sprawie ochrony przyrody i krajobrazu na naszym wybrzeżu morskim*, Jednodniówka Ligi Morskiej i Kolonialnej, Poznań
- Wodziczko A., Pustoła B., 1932, *Brzoza karłowata (Betula nana L.) w powiecie święciańskim*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 13
- Wodziczko A., 1934, *Pojednanie z przyrodą*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrody, Vol. 15
- Wodziczko A., 1922, *Sprawozdanie z wycieczki po Pomorzu odbytej w celach ochrony przyrody*, Ochrona Przyrody Organ Państwowej Rady Ochrony Przyrod, Vol. 3
- Wodziczko A., 1929, *O ustawę ochronną dla przyrody zachodnich ziem Polski*, II Rocznik Śląskiego Oddziału Pol. Tow. Przyrodników im. Kopernika, Katowice
- Wróblewski K., 1927, *Żubr w Puszczy Białowieskiej*, Wydawnictwo Polskie, Poznań